

DÉPARTEMENT
LOT ET GARONNE
—
ARRONDISSEMENT
VILLENEUVE SUR LOT
—

COMMUNE De HAUTEFAGE LA TOUR

Effectif légal du conseil
municipal

15
—

Nombre de conseillers en
exercice

15
—

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois de Avril à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BERNOU Rodolphe	CAUSSAT Thierry	PICHAYROU Laurence
BISSET Bernard	DAUBAN Élanie	RICHAUD Aline
BOURY Marie-France	FROMENTIN Jean-Louis	SABATHÉ Frank
BRANQUET Sylvie	LAFOSSE Jean-Marie	SEGALA Corinne
CARRIÉ Daniel	MARTINHO Vanessa	VICTOR Guy

Absent - Excusé : 0

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M VICTOR Guy, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M BERNOU Rodolphe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr Guy VICTOR, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel

nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil a désigné deux assesseurs au moins : Mr Thierry CAUSSAT et Mme Elanie DAUBAN.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **13**
- e. Majorité absolue : **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VICTOR Guy	13	Treize

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Guy VICTOR a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Guy VICTOR élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **14**
- e. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LAFOSSE Jean-Marie	14	Quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Jean-Marie LAFOSSE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **15**
- e. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARRIÉ Daniel	13	Treize
SABATHÉ Frank	2	Deux

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M Daniel CARRIÉ a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **15**
- e. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTINHO Vanessa	13	Treize
SABATHÉ Frank	2	Deux

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Vanessa MARTINHO a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 04 avril 2014, à 21 heures minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Le doyen d'âge du conseil

Le secrétaire

Les assesseurs